

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

Convocation le 7 mai 2025

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Suarez, Hélène Baret, Véronique Marry, Serge Cozzi, Dominique Denys, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marie-Christine Penon, Jean Manzagol, Robert Repellin

Excusés Bruno Guely (pouvoir donné à Robert Repellin)
Patricia Jacquemier (pouvoir donné à Véronique Marry)
Annie Giroud-Garampon (pouvoir donné à Dominique Denys)
Jean-Paul Decard (pouvoir donné à Hélène Baret)
Brigitte Chiaffi (pouvoir donné à Marie-Christine Penon)

Absents Jérémy Deglaine-Videliér, Franck Pavan, Marc Bernard, Angélique Ducret

Secrétaire de séance Robert Repellin

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. Serge Cozzi, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée du retrait de la délibération du point 3 de la convocation, concernant la demande de subvention au Conseil Départemental des travaux pour l'aménagement de sécurité de la voirie route de l'Eglise chemin piéton, marquage et place de parking, du fait que le projet n'est pas éligible techniquement au dispositif « amende de police ».

Mme Véronique Marry, adjointe aux associations, demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la délibération attribuant la subvention communale au budget 2025 à la nouvelle association Foll'Assoc, qui sera le point n°13 des délibérations. Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Délibérations

1) Sollicitation du fonds de concours CAPV « FCPC » 1er trimestre 2025 pour divers travaux et aménagement de la commune

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée :

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2025/01-03 du 16 janvier 2025. Suite

à l'arrêt d'activité professionnelle de la société Atelier Le Metayer-Bessac, la commune a dû faire appel à de nouveaux prestataires pour la restauration du vitrail et des grilles de protections de l'église. D'après le règlement de la CAPV sur les FCPC, le conseil municipal doit prendre une délibération pour la mise à jour du dossier.

Donc, elle sollicite le fonds de concours « FCPC 2022-20026 » de la CAPV, pour divers travaux et aménagements de la commune :

1. Rénovation suite à la dégradation d'une baie de vitrail de l'église, façade sud, un montant de 2 700 € HT ;
2. Installation de grilles de protections sur l'ensemble des vitraux, pour les préserver des futures dégradations liées aux intempéries de grêle, ainsi qu'aux diverses dommages qui pourraient survenir, pour un montant de 8 900 € HT ;
3. Remplacement du moteur de volée de la seconde cloche de l'église, cet appareil permet de contrôler le balancement de la cloche, pour assurer le réglage de l'angle de la volée et le démarrage progressif de la cloche, limitant les efforts transmis dans les murs du clocher, pour un montant de 1 941 € HT ;
4. Travaux de rénovation du soubassement des murs du bâtiment de l'espace Fornoni, par la mise en place de parements qui a pour objectif de préserver la maçonnerie d'origine, pour un montant de 2 716,67 € HT ;
5. Investissement des nouveaux filets de pare ballons, dans les différents terrains dédiés à la pratique du foot, cette installation est indispensable pour préserver et maintenir la tranquillité du voisinage, pour un montant de 1 444,94 € HT,

Tableau récapitulatif :

Désignation	Montant HT
Rénovation baie de vitrail de l'église façade sud	2 700,00
Grilles de protections des vitraux de l'église	8 900,00
Remplacement moteur volée seconde cloche église	1 941,00
Rénovation soubassement espace Fornoni	2 716,67
Filets de pare ballons terrains foot	1 444,94
Total HT	17 702,61

M. Jean-Louis Pinto-Suarez propose aux membres du conseil municipal :

D'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses adjoints, à solliciter une aide financière jusqu'à hauteur de 8 851 € de la dépense subventionnable de 17 702,61 € HT, auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

D'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les pièces afférentes à ces opérations et, en général, à faire le nécessaire dans ces affaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Sollicitation du fonds de concours CAPV « FCPC » 2ème trimestre 2025 pour divers travaux et aménagement de la commune

Mme le Maire informe l'assemblée, qu'elle sollicite le fonds de concours « FCPC 2022-2026 » de la CAPV, pour divers travaux et aménagements de la commune :

1. Jeu pyramide à quatre côtés pour enfants dans le parc de la mairie, incluant un panneau d'information « marguerite », pour un montant de 31 770 € HT ;
2. Réalisation et installation d'une estrade bois et d'un terrain de pétanque dans le parc de la mairie, pour montant de 4 600 € HT ;
3. Ensemble de deux tables à pique-niques, dans le parc de la mairie pour un montant de 1 554.20 € HT ;
4. Travaux de terrassement dans le parc de la mairie pour terrain de jeu de boules, ainsi qu'une clôture de 24 ml, pour un montant de 6 279 € HT ;
5. Babyfoot extérieur et table de tennis de table extérieur verte avec angles arrondies, dans le parc de la mairie, pour un montant de 4 950 € HT ;
6. Travaux de rénovations des façades de l'église de Vourey, pour un montant de 47 650 € HT ;

Tableau récapitulatif :

Désignation	Montant HT
Jeu pyramide à quatre côtés pour enfants	31 770,00
Réalisation et installation estrade bois / terrain de pétanque	4 600,00
Tables de pique-nique	1 554,20
Travaux de terrassement dans le parc de la mairie / clôture	6 279,00
Babyfoot - table de tennis de table	4 950,00
Travaux de rénovation des façades de l'église	47 650,00
Total HT	96 803,20

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal :

D'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses adjoints à solliciter une aide financière jusqu'à hauteur de 48 401 € de la dépense subventionnable de 96 803.20 € HT, auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

De l'autoriser, ou l'un de ses adjoints, à signer les pièces afférentes à ces opérations et, en général, à faire le nécessaire dans ces affaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

3) Sollicitation du fonds de concours CAPV « FCPC » pour les travaux d'aménagement de sécurité voirie communale Route de l'église chemin piéton, marquage et place de parking

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, premier adjoint informe l'assemblée qu'il sollicite le fonds de concours « FPCPC 2022-2026 » de la CAPV, pour les travaux d'aménagement de sécurité de la voirie communale Route de l'église pour la création d'un chemin piéton, marquage et place de parking.

La dépense subventionnable est de 27 900.76 € HT.

Il a donc lieu de demander le FCPC à la CAPV 50 % de 27 900.76 € HT, soit 13 950 € HT.

Le reste sera autofinancé par le budget de la commune.

Plan de financement prévisionnel :

Demande de FCPC - CAPV				
Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant	Taux
Travaux divers route de l'église	27 900,76 €	Région AuRA		0 %
		Département		0 %
		Autres (préciser)		0 %
		Total subventions	0,00	0 %
		Reste à charge de la commune	27 900,76 €	100 %
		Fonds de concours Pays Voironnais	13 950,00 €	50 %
		Autofinancement de la commune (20 % du coût total HT minimum)	13 950,76 €	50 %
TOTAUX	27 900,76 €	TOTAL RECETTES	27 900,76 €	100 %

M. Jean-Louis Pinto-Suarez propose aux membres du conseil municipal :

D'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses adjoints, à solliciter une aide financière jusqu'à hauteur de 13 950 € de la dépense subventionnable de 27 900.76 € HT, auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

D'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les pièces afférentes à ces opérations et, en général, à faire le nécessaire dans ces affaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

4) Plan de financement TE38 – travaux de rénovation sur réseaux de distribution publique d'électricité – Enfouissement BT TEL abord mairie.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, 1^{er} adjoint et délégué au TE38, informe le conseil municipal :

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

**Collectivité : COMMUNE
VOUREY
Affaire n° 24-002-566**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 169 708 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 147 221 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 0 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 22 487 €.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **169 708 €**
Financements externes : **147 221 €**
Participation prévisionnelle : 22 487 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **0 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **22 487 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80% puis solde)

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 13 755 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 2 673 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 560 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 10 522 €.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **13 755 €**
Financements externes : **2 673 €**
Participation prévisionnelle : 11 082 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **560 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **10 522 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80% puis solde)

D'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les pièces afférentes à ces opérations et, en général, à faire le nécessaire dans ces affaires.

M. Serge Cozzi, 5^{ème} adjoint, demande que la commune sollicite le Fonds de Concours aux Petites communes de la CAPV (FCPC), sur la participation communale des travaux restant à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

5) Plan de financement TE38 – travaux sur réseaux d'Eclairage Public abord mairie.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, 1^{er} adjoint et délégué au TE38, informe le conseil municipal :

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Collectivité : **COMMUNE**

VOUREY

Affaire n° 25-100-566

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	15 122 €
---	----------

Conformément aux modalités de financements de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	504 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	6 301 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement au compte 65568 ;
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement au compte 65568 ;
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

1. **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de :
15 122 €
2. **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de :
6 301 €
3. **Prend acte** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de :
504 €
4. **Engage** au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus.

D'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les pièces afférentes à ces opérations et, en général, à faire le nécessaire dans ces affaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

6) Adhésion au Service BATIWATT Initial de Territoire d'Énergie Isère - TE38

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, 1^{er} adjoint et délégué au TE38, informe le conseil municipal :

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, TE38 proposait un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), structuré en deux niveaux d'intervention : Initial ou Expert. Ce service a permis aux collectivités de bénéficier d'un soutien précieux pour la gestion énergétique de leurs bâtiments.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer ce service avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Il est rappelé que la commune de Vourey avait adhéré au service CEP Initial/Expert par délibération du 1^{er} juin 2023 (date d'acceptation de l'adhésion par le Bureau de TE38). Cette adhésion prendra fin 15 mai 2025.

Dans le cadre de cette transition, TE38 propose aux collectivités de basculer vers BATIWATT dès le 1^{er} janvier 2025, afin de bénéficier de cet accompagnement renforcé. Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté**, et **BATIWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la commune de Vourey opte pour le service **BATIWATT Initial**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal/communautaire (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune de Vourey sera de : 1 694 € €/habitant/an.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De souscrire au service BATIWATT Initial proposé par TE38 à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1er janvier de l'année

suivant la date d'adhésion.

- D'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- De valider chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du conseil municipal suivant sa validation.
- De s'engager à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- D'autoriser Madame le Maire ou à l'un de ses adjoints à signer les documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

7) Plan de classement final de la voirie communale 2025

Mme Dominique Denys, conseillère déléguée, présente à l'assemblée la révision du plan de classement final de la voirie communale de Vourey

Vu la délibération n°2023/09-02 du 28 septembre 2023, le conseil municipal décidant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 décembre 2024 au 18 décembre 2024.

Vu le rapport et l'avis de Mme Poblet, commissaire enquêtrice, rendu le 17 janvier 2025

Ces réserves seront obligatoirement à suivre dans les décisions de la commune :

- *CR17b : ce chemin rural n'a pas été prévu en désaffectation dans ce dossier d'enquête. D'une part, la remarque de riverains étant très opportune et légitime, d'autre part la commune étant d'accord, je demande que la désaffectation de ce chemin rural soit inscrite dans les décisions suite à cette enquête.*

Mes recommandations :

- *CR 14 : la privatisation de ce chemin n'est pas mise en évidence – ni acte de vente, ni passage en parcelle sur le cadastre. Même si, effectivement, des opérations ont eu lieu au sujet de celui-ci dans les décennies précédentes, aucun document officiel ne l'atteste. De plus, le récent travail de la commune de Tullins sur ses chemins ruraux confirme la continuité de ce chemin sur la commune de Tullins dans le CR 080. Je valide le choix de la commune de garder ce chemin en chemin rural. Mais, dans ce cas, il conviendra de lui rendre son accès public, et de fait de vérifier qu'il est bien ouvert à la circulation publique.*
- *CR 18 : ce chemin est confirmé en chemin rural. Il devra donc être réouvert.*
- *Reg 22d : ce tronçon a été confirmé comme privatisé par les deux riverains. Il convient bien de régulariser la situation par une vente.*
- *Reg 29b : la situation est en cours de traitement, avec l'accord des deux parties sur le principe. La conclusion ira dans le sens des directives du dossier d'enquête.*
- *Reg 29c : la régularisation de la situation actuelle (chemin disparu, intégré à une propriété privée) est claire. Cette opération ne concerne que le propriétaire de la parcelle sur laquelle passe cet ancien chemin. Les droits de passage seront préservés, cela va de soi.*

*Compte tenu de ces éléments, des observations et des recommandations émises, ainsi que de la réserve qui sera à prendre en compte dans la délibération finale et dans le tableau de classement,
Je donne un avis favorable à la proposition de révision du classement de la voirie communale de Vourey, au plan afférent et aux modifications apportées aux différentes voies.*

Concernant la réserve émise, le cr 17b est désaffecté en chemin d'exploitation identifié ce 17.

Les recommandations ont été entendues et seront suivies.

Voies communales

Voie renommée

la vc 15, nommée route du Marais Fleuri en 2020, est renommée route du Bois Vert pour éviter une confusion avec la vc 32 chemin du Marais Fleury.

Correction des longueurs du tableau de 2020

vc 04 Orme (ch de l'	longueur - 10 m
vc 08 Sabot (rte du	longueur + 300 m
vc 09 Gare (rte de la	longueur - 10 m
vc 10 Ruisseau (imp du	longueur - 10 m
vc 12 bayard (ruelle du	longueur - 25 m
vc 20 Etangs (rte des	longueur - 15 m
vc 21 Pierres Blanches (rte des	- 200 m à acquérir
vc 24 Eau Vive (imp de l'	longueur - 10 m
vc 33 Chougnés (rte de	longueur + 55 m
vc 35 Point du Jour (rte du	longueur - 8 m
vc 38 St Quentin (rte de	longueur - 15 m
vc 40 Traverse (ch de	longueur + 48 m
vc 41 Claix (ch de	longueur - 65 m
vc 42 Mayette (rue de la	longueur + 10 m

Voies communales prolongées

vc 21b Pierres Blanches (rte des	35 m	antenne
vc 25 Cerveloup (rte de	85 m	sur cr 04 goudronné en limite de commune
vc 35b Ri d'Olon (rte du	90 m	sur limite avec Moirans

Voies communales nouvelles

vc 23b Chantarot (ZA de	300 m	en domaine public
-------------------------	-------	-------------------

soit 21 137 m de voies communales à déclarer pour DGF

Voies déclassées chemin rural

vc 27 Mollard (rte du	devient cr 23 du Mollard
vc 28 Mollardièrre (rte de la	devient cr 24 de la Mollardièrre

Voies vertes

vv 01 Viéron (ch du 700 m vc 30 passée en voie verte
pour limiter la circulation en toute légalité

700 m à déclarer pour DGF

Parkings et places

PK 01	Combattants pour la Liberté (pl des	parking	1322
PK 02	Lavoir (pk du	parking	504
PK 03	Eglise (pl de l'	parking	145
PK 04	May (place du	parking	425
PK 05	Parc (pk du	parking	1095
PK 05b	Mairie (pk de la	parking	30
PK 06	Stade (pk du	parking	462
PK 07	Conciergerie (pk de la	parking	235
PK 08	Bayard (pk du	parking	320
PK 08b	Bayard (pk du	parking	66
PK 09	Gare (pk de la	parking	175
PK 10	Poya (pk de la	parking	266
PK 11	Cimetière (pk du	parking	110
PK 12	Mayette (pk de la	parking	215
PK 13	Jean-Jean (pk	parking	65
PK 14	Rond-point (pk du	parking	77
PK 15	Sanissard (pk de	parking	550
PK 16	Sabot (pk du	parking	25
PL 01	Mairie (parc de la	place	2738
PL 02	Ecoles (placette des	place	518
PL 03	Marquissette (place de la	place	214
PL 04	Sabot (place du	place	87

897 ml de parking en domaine public à déclarer pour DGF

soit 22 804 m à déclarer pour DGF

Passage en domaine public

à envoyer au cadastre

vc 01	Fontaine Ronde (rte de la	AE 159 à passer en DP
vc 03	Moulin (rte du	AE 737 à passer en DP
vc 04	Orme (ch de l'	AD 337 à passer en DP
vc 05	Rivoires (rte des	AC 414 à passer en DP en totalité
vc 08	Sabot (rte du	AE 155 à passer en DP avec PK 16 ?
vc 11	Bayard (ch du	AE 618, AE 619 , AE 497, AE 785 à passer en DP AH 279, AH 298, AH 299, AH 300, AH 301 à passer en DP,
vc 21	Pierres Blanches (rte des	AH 508, AH 391, AH 506 à passer en DP
vc 22	Georgette Robert-Brondaz (rue	AE 755 à passer en DP
vc 25	Cerveloup (rte de	AC 893 et AC 996 à passer en DP
vc 42	Mayette (rue de la	AH 953, AH 980, AH 972, AH 985 à passer en DP
PK 04	May (pl du	AE 201 à passer en DP

Acquisition - Voies communales

Les acquisitions sont soit déjà prévues soit nécessaires à la circulation générale

A passer en DP après acquisition et à envoyer au Cadastre

vc 05	Rivoires (rte des	portion ou totalité AC 811 à acquérir
vc 11	Bayard (ch du	AE 496, 622, 617 à acquérir
vc 21	Pierres Blanches (rte des	AH 338, portion AH 686, AH 687, AH 332 à acquérir
vc 21a	Pierres Blanches (rte des	AH 474, AH 683, AH 497, AH 556
vc 23	Chantarot (rue de	AH 644 à acquérir
vc 36	Brosses (rte des	sur portions AC 742 et AH 219
vc 21a	Pierres Blanches (rte des communale.	AH 474, AH 683, AH 497, AH 556 à acquérir et rajouter ces 200 m au tableau des voies

Chemins ruraux

11 297 m de chemins ruraux sont recensés (du n° 01 à 112 dans le tableau joint)

chemins ruraux désaffectés et passés en chemins d'exploitation (CE) :

ce 17	Pointe du Jour (cr de la	280 m
ce 19	Chardonnière (cr de la	260
ce 26		75
ce 27		127
ce 27b		108
ce 28		109
ce 46		112
ce 79		127

chemins ruraux désaffectés et gardés en parcelle communale :

reg 21	113 m
reg 29a	25 m

chemins ruraux désaffectés et à proposer à la vente :

reg 22	227 m
reg 29b	111 m
reg 29c	45 m

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve les modifications et propositions ci-dessus énoncées,
- Approuve le plan et les tableaux annexés.
- Autorise Mme le Maire et ses adjoints à engager toutes les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

D'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les pièces afférentes à ces opérations et, en général, à faire le nécessaire dans ces affaires.

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

8) Modification du règlement périscolaire 2025-2026

Mme Hélène Baret, 2^{ème} adjointe en charge de la commission des affaires scolaires propose à l'assemblée, le nouveau règlement des temps périscolaires pour la rentrée scolaire 2025-2026 comportant des ajustements sur les délais d'inscription et d'annulation au service :

REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES École Primaire de Vourey

Art. 1 - PREAMBULE

La Commune de Vourey propose aux familles des accueils périscolaires : accueil du matin, du soir et pause méridienne. L'objectif est de proposer un mode d'accueil porteur de valeurs éducatives. Ce service est mis en place pour répondre aux besoins des familles de façon qualitative, toutefois, il n'est pas obligatoire. L'inscription est laissée à l'initiative des familles.

L'amplitude horaire des temps périscolaires s'étend de 7h30 à 18h.

Les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés et formés.

Le temps périscolaire s'inscrit dans les règles et principes fondamentaux de l'école :

- Laïcité
- Neutralité
- Principe de non-discrimination
- Vivre ensemble

La collectivité organise trois plages horaires :

- ◇ Accueil du matin de 7h30 à 8h20
- ◇ Pause méridienne de 11h30 à 13h30
- ◇ Accueil du soir de 16h30 à 18h

Les accueils du matin et du soir

Les enfants sont accueillis dans les locaux prévus à cet effet dans l'école. L'arrivée est échelonnée jusqu'à 8h20. Le soir, les parents sont tenus de récupérer leurs enfants jusqu'à **18h maximum**. Au-delà, la collectivité se réserve le droit de confier l'enfant aux autorités compétentes et ce temps sera facturé au tarif majoré.

La pause méridienne (cf. Art. 3)

Elle comprend le repas ainsi qu'un temps de garderie.

L'accès aux temps périscolaires n'est possible que dans la continuité des temps scolaires.

Art. 2 - CONDITIONS GENERALES

2.1 - Dossier d'inscription

Toute la gestion administrative du service périscolaire est gérée via le portail **eTicket**.

Les familles peuvent y accéder de 2 manières :

- Sur PC : <https://eticket-app.qiis.fr>
- Sur tablette et smartphone : en téléchargeant l'application via Play Store ou App Store.

Lors de la 1ère inscription, le service périscolaire vous enverra par mail vos identifiants et mot de passe temporaires pour accéder au service eTicket.

Les enfants doivent être inscrits administrativement via le portail eTicket. L'inscription est laissée à l'initiative des familles et devra se faire uniquement via le portail eTicket. Elle peut être annuelle, par période, ou hebdomadaire.

Aucun dossier « papier » ne sera pris en compte.

Pièces justificatives obligatoires à joindre sur le portail E-Ticket lors de l'inscription sous format PDF ou Jpeg:

- Justificatif de quotient familial en cours de la CAF ou MSA, à l'adresse du domicile.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle
- Si divorce ou séparation, la copie du jugement stipulant les modalités de garde de l'enfant et justifiant du domicile principal de l'enfant.
- Le règlement des services périscolaires signé.

Tout dossier déposé sur le portail eTicket fera l'objet d'une validation par les services de la commune.

La commune se réserve le droit de vérifier par les moyens légaux l'authenticité des pièces fournies à l'inscription, sous peine de considérer la demande comme nulle et non avenue.

Pour que votre inscription soit validée, le dossier doit être complet et vous devez être à jour du paiement de vos précédentes factures.

En cas d'impayés, un avis de situation pourra être demandé aux familles afin de régulariser la situation auprès du Centre des Finances Publiques de Voiron qui est le régisseur des recettes des temps périscolaires.

Tout changement de situation (téléphone, adresse, situation familiale, quotient CAF, etc) en cours d'année doit être mis à jour via le portail eTicket, notamment les informations médicales concernant l'enfant.

Les agents doivent pouvoir joindre les personnes responsables de l'enfant durant les temps périscolaires en cas d'urgence.

A titre exceptionnel, les enfants pourront être accueillis en cas de situation d'urgence majeure dans la limite des places disponibles et si le dossier administratif a été enregistré au préalable. Cet accueil sera occasionnel et facturé au tarif majoré.

2.2 - Responsabilité - Santé - Sécurité

Chaque enfant fréquentant les temps périscolaires doit être titulaire d'une police d'assurance extra-scolaire, dommage et responsabilité civile individuelle.

En cas d'incident bénin ou de maladie survenu pendant le temps périscolaire, les responsables légaux ou une personne autorisée par la famille seront prévenus.

En cas d'évènement grave compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux secours pour être conduit aux services d'urgences adaptés les plus proches. Les responsables légaux sont immédiatement informés. Dans tous les cas, le service périscolaire et la directrice de l'école sont informés sans délai.

A cet effet, **il est nécessaire de fournir les coordonnées téléphoniques à jour des responsables légaux.**

Les parents doivent signaler tout problème en cas de perte d'autonomie provisoire de l'enfant (ex : jambe cassée, entorse ...).

2.2.1 - Autorisation de sortie

Pendant ces horaires, les enfants pourront être remis aux parents ou aux personnes autorisées sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent être autorisés à quitter seuls les accueils périscolaires (si cela a été précisé par les familles lors de l'inscription sur le portail eTicket), ou être confiés à une autre personne uniquement si la personne concernée a été ajoutée au préalable à la liste des personnes autorisées, via le portail eTicket, par les parents.

2.2.2 - Médicaments

Les enfants ne devront pas avoir en leur possession des médicaments.

Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

2.2.3 - Accès aux locaux

Les personnes ci-dessous sont autorisées à pénétrer dans les locaux accueillants les enfants :

- Le maire et les élus
- le personnel communal
- les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle, de soins ou de secours

- le personnel de livraison des repas

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

2.3 - Accès aux services via le site internet de la commune

L'accès au portail eTicket peut se faire également via le site de la commune, dans la rubrique Scolarité : <https://www.commune-vourey.fr/votre-quotidien/famille-et-solidarite/scolarite/>. Les familles peuvent également retrouver sur le site de la commune les menus de la restauration scolaire ainsi qu'un rappel du règlement des services. Ce service mis en place par la commune est gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24. D'une manière générale, il est demandé aux familles de privilégier la correspondance par mail en écrivant à l'adresse periscolaire@commune-vourey.fr, pour toute question relative à l'organisation des services périscolaires.

2.3.1 - Le paiement en ligne

Il permet aux familles de régler les factures des temps périscolaires, via PayFIP.

Art.3 - PAUSE MERIDIENNE

La pause méridienne comprend le temps du repas dans le restaurant scolaire ainsi que le temps d'accueil, dans les écoles.

3.1 - Inscription

Les enfants doivent être inscrits, administrativement (cf. 2.1) et sur les listes de présence. Afin de garantir un égal accès des enfants au restaurant scolaire et dans la limite des places disponibles dans les locaux, aucun critère de restriction d'accès n'est imposé aux familles.

Un accueil d'urgence majeure est possible, dans ce cas l'enfant se verra proposé ce qui est disponible ce jour-là. Il est impossible de garantir qu'un repas complet lui sera servi. Le tarif majoré sera appliqué.

3.2 - Réservations / Annulations

Des modifications peuvent être apportées, uniquement via le portail eTicket, par les familles elles-mêmes. Aucune demande d'inscription et/ou d'annulation de pause méridienne ou de séance de garderie ne sera traitée par mail ou directement à l'accueil de la mairie.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) aux activités proposées (pause méridienne, garderie du matin et/ou du soir) de manière :

- Annuelle
 - Périodique (mensuelle, au trimestre, de vacances scolaires à vacances scolaires...)
 - Hebdomadaire, en respectant les délais d'inscription et/ou d'annulation ci-dessous :
- ✓ ***Pause méridienne : 48h avant le jour souhaité : soit le vendredi avant 9h pour les lundis et mardis de la semaine suivante. Soit le mardi avant 16h pour le jeudi de la semaine en cours et le mercredi avant 10h pour le vendredi de la semaine en cours. **Passé ce délai, l'accès au calendrier d'inscription/annulation sur le portail eTicket ne sera plus possible.*****
 - ✓ ***Garderie matin et/ou Soir : la veille pour le lendemain, soit chaque jour avant 15h ou le mercredi avant 11h. **Passé ce délai, l'accès au calendrier d'inscription/annulation sur le portail eTicket ne sera plus possible.*****

Inscriptions / Désinscriptions		
Jour	PAUSE MERIDIENNE	GARDERIE
Lundi	Vendredi avant 9h	Vendredi avant 15h
Mardi	Vendredi avant 9h	Lundi avant 15h
Jeudi	Mardi avant 16h	Mercredi avant 11h
Vendredi	Mercredi avant 10h	Jeudi avant 15h

L'enfant doit impérativement être désinscrit via le portail eTicket de la pause méridienne et/ou de la garderie scolaire en cas :

- ✓ **De maladie de l'enfant**
- ✓ **D'absence de l'enseignant(e)**

En cas d'absence de désinscription ou pour toute désinscription hors délai, le service sera facturé aux familles, le repas étant commandé, livré et facturé à la commune.

En cas d'absence d'inscription, les repas et/ou séances de garderie seront facturés au tarif majoré.

Ces délais sont aussi valables pour une annulation pour raison de santé de l'enfant même avec un certificat médical.

Cas particulier :

En cas d'absence d'un(e) enseignant(e) et de son non-remplacement, la commune prendra en charge le coût du repas du second jour d'absence uniquement. Le premier jour reste à la charge des familles.

Si la désinscription pour le repas du 2^{ème} jour ne peut pas être prise en compte par le logiciel, il faudra impérativement contacter le service périscolaire dès que possible.

3.3 - Menus

Les menus sont affichés à la restauration scolaire. Ils sont également disponibles en ligne sur le site Internet de la Commune ou du traiteur détenteur du marché de restauration, en cours de validité.

3.4 - Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La sécurité des enfants présentant des problèmes de santé (allergies alimentaires ou prise en charge spécifique) est prise en compte dans le cadre de la démarche du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le PAI doit être élaboré en lien avec l'enseignant, le service de médecine scolaire, les responsables des temps périscolaires.

L'enfant ne peut pas être accueilli au restaurant scolaire tant que le PAI n'est pas signé.

Le PAI est obligatoire pour accéder à la restauration scolaire en cas de problème médical. Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la collectivité pourra exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Une fiche d'information sera remise aux familles lors de la signature du PAI.

Après signature d'un PAI, une convention peut être signée pour la mise en place d'un panier repas. Les parents ont alors la possibilité de le déposer directement en respectant les normes d'hygiène et de liaison froide.

Une participation financière d'un montant de 3.00€ sera demandée aux parents pour les frais de fonctionnement et d'encadrement.

Les paniers repas sont acceptés uniquement dans le cadre de la signature d'un PAI.

L'inscription à la pause méridienne spécifique PAI est obligatoire via le portail eTicket.

Art. 4 - VIE QUOTIDIENNE

4.1 - Rôle du personnel

Le personnel contribue, par une attitude d'écoute et d'attention bienveillante, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il applique les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé et le comportement des enfants.

4.2 - Rôle des enfants

Les enfants devront respecter le personnel communal et s'engager à suivre les consignes qu'il pourra donner. Ils devront également respecter les règles de vie des temps périscolaires, communiquées par le personnel.

Dans le cas contraire, des sanctions peuvent être mises en place suivant la procédure stipulée dans le paragraphe 4.4.

Les enfants doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation importante, le remboursement du matériel sera demandé aux parents en plus de l'exclusion de l'enfant.

4.3 - Rôle des parents

L'ensemble des familles doit inciter leurs enfants à respecter les règles, les agents et les intervenants.

Les familles doivent faire confiance à ces derniers, à qui, chaque jour, elles confient leurs enfants. Elles doivent respecter leur jugement et les sanctions qu'ils peuvent mettre en place.

Il est important que les parents communiquent avec l'équipe d'agents toutes les informations nécessaires au bon déroulement des accueils, et cela dans les meilleurs délais.

4.4 - Non-respect du règlement

Les enfants sont placés sous l'autorité des agents. Tout comme lorsqu'ils sont en classe, ils doivent respecter les règles de vie et de politesse indispensables à la sécurité et au vivre ensemble. Tout manquement à l'une de ces règles pourra être sanctionné.

Procédure des avertissements :

1. Courrier ou appel téléphonique informant les parents du comportement non adapté de l'enfant
2. Convocation des parents et de l'enfant, en mairie
3. Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En cas de comportement violent envers le personnel, ses camarades ou lui-même, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir provisoirement ou définitivement l'enfant.

Art.5 - PARTICIPATION DES FAMILLES

5.1 - Tarifs et facturation

La participation des familles est fixée chaque année avant la rentrée scolaire.

Le tarif des temps périscolaires du matin et du soir est identique pour toutes les familles. En revanche, pour la pause méridienne (restauration scolaire et temps d'accueil), il est calculé sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de MSA de l'année en cours.

Il peut être réactualisé à la demande des parents sur présentation du nouveau quotient familial.

Les familles n'ayant pas fourni le justificatif de quotient familial de la CAF ou de MSA se verront facturer les prestations au tarif maximum. La remise des documents est sans

effet rétroactif.

En cas d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire, dont le repas n'a pas été réservé au préalable, un tarif majoré sera appliqué.

La facturation est mensuelle et se fait à terme échu.

Pour toute absence au restaurant scolaire, non signalée ou hors délai suivant les modalités définies au paragraphe 3.2, les repas seront facturés.

Un courriel est adressé chaque début de mois aux familles pour leur envoyer la facture du mois échu.

5.2 - Règlement

Il est à effectuer avant le 25 du mois de distribution de la facture, selon les moyens suivants :

- Espèces
- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- Paiement en ligne en vous connectant au portail eTicket.

5.3 - Impayés / Paiement au-delà du 25 du mois

Tout retard de paiement déclenchera l'établissement d'un titre individuel. Il ne sera alors plus possible de régler les factures selon les moyens mis à disposition par la commune. L'avis des sommes à payer devra être régularisé directement auprès du Centre des Finances Publiques de Voiron.

En cas d'impayés des factures périscolaires, le Centre des Finances Publiques peut engager des procédures de recouvrement par prélèvements directs à la source (sur les revenus). En cas de non-règlement consécutif des factures périscolaires, la famille sera avertie par courrier et se verra refuser l'accès aux temps périscolaires.

Art.6 - DROIT A L'IMAGE

Les activités périscolaires peuvent être mises en valeur dans les bulletins municipaux ou le site internet de la commune. A ce titre, des photographies ou vidéos peuvent être prises en groupe. En inscrivant votre enfant aux temps périscolaires, vous acceptez, sans réserve, qu'il puisse être photographié ou filmé en groupe.

Ces images ne seront jamais utilisées dans un contexte qui pourrait être préjudiciable à l'intérêt des enfants.

Renseignements

Mairie de Vourey – Service Périscolaire
115 Route de la Fontaine Ronde – 38210 VOUREY
Téléphone : 04 76 07 05 19
periscolaire@commune-vourey.fr

A JOINDRE A VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION SUR LE PORTAIL E-TICKET

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE VOUREY

ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

Pause méridienne - Garderie Scolaire

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de :

Parent 1 Parent 2 Tuteur Légal de :

• NOM Prénom	• DATE SANCE	• NAIS- CLASSE
•	•	•
•	•	•
•	•	•
•	•	•

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement, et l'accepte.
- Autorise la commune à prendre les mesures d'urgence nécessaires en cas de problème, et de m'avertir.

Fait à Vourey, le
Signature, précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

9) Autorisation de signature d'une convention relative à la création et à la gestion d'une boucle cyclo touristique

Mme Dominique Denys, conseillère déléguée, informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 131-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014 DM1 F 09 01 du 19 juin 2014 de l'assemblée départementale modifiée par la délibération n° 2019 SP BP 2020 C 09 10 du 19 décembre 2019 qui définit la répartition financière des dépenses des opérations cofinancées d'investissement et d'entretien du réseau routier départemental ;

Vu la délibération n°2018 C12 C09 12 du 14 décembre 2018 de l'assemblée départementale qui a approuvé le référentiel des aménagements de sécurité des routes départementales ;

Vu l'arrêté n° 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement général de voirie départemental, et notamment ses articles 16.1 à 16.6, 26, 35 et 39.

En 2016, un référentiel national définissant la « *cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo* » est paru afin d'uniformiser le niveau des itinéraires cyclables à l'échelle nationale. Avant la parution de ce guide, Le Département de l'Isère avait jalonné 21 boucles cyclo touristiques réparties dans tout le département. La définition du niveau de difficulté de ces itinéraires cyclables est devenue obsolète, le Département a donc décidé de revoir son offre de boucles cyclo touristiques.

Afin d'obtenir de l'aide pour définir de nouveaux itinéraires dans le secteur du Sud-Grésivaudan, le Département a associé Saint-Marcellin Vercors Isère communauté (SMVIC) et les associations de cyclistes du secteur. Les 2 boucles existantes seront remplacées par 6 nouvelles, cartographiées dans l'annexe 1.

La commune de Vourey est traversée par la boucle n°1, dénommée « circuit de Tullins aux rives de l'Isère », d'une longueur totale de 25,5 km, qui emprunte à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération et dont le niveau de difficulté est classé comme « très facile ». Cette boucle emprunte 2,4 km de voirie communale (cf annexe 2).

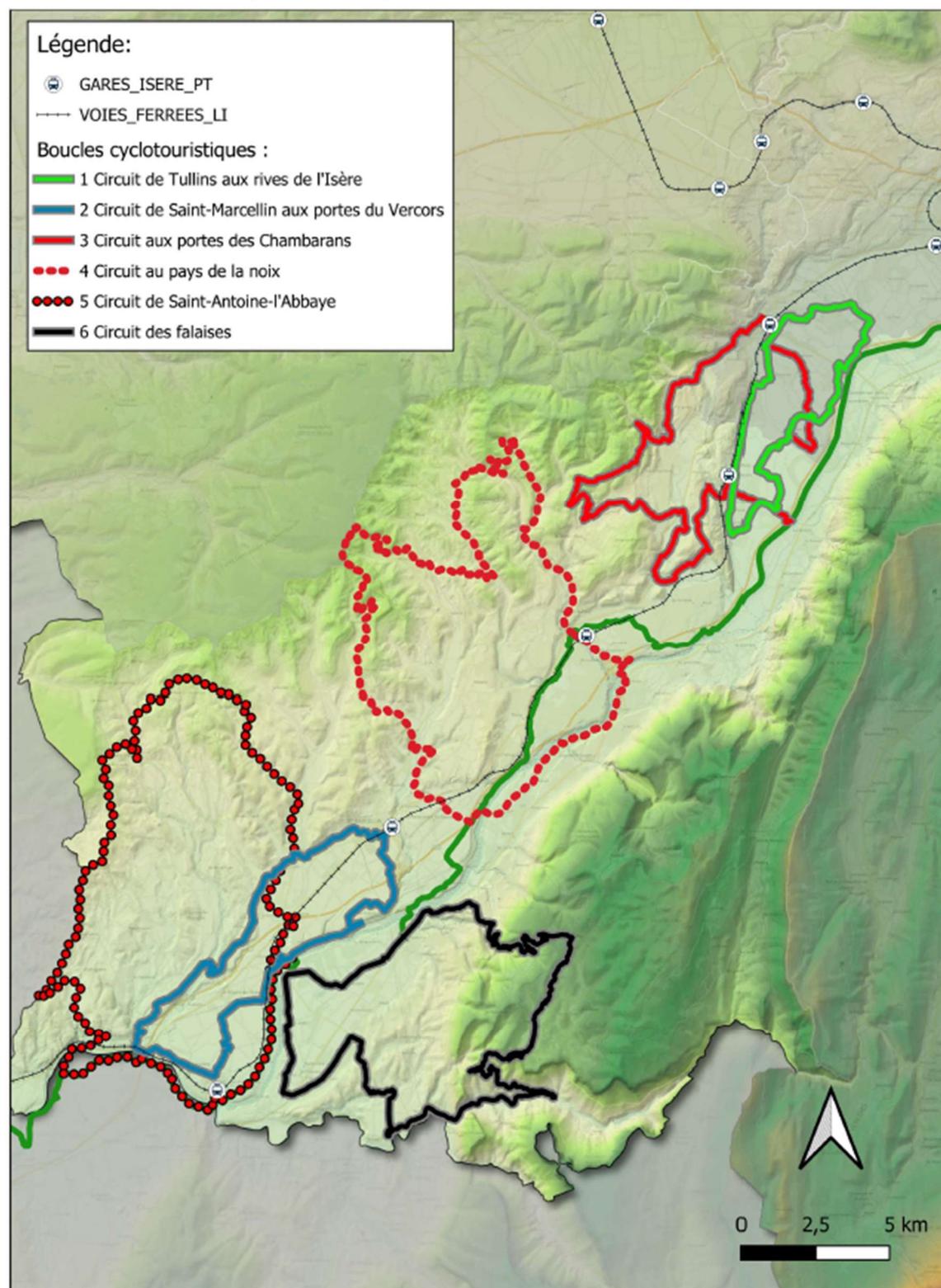
La convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la commune et du Département concernant :

- l'autorisation d'implantation des panneaux nécessaires au jalonnement sur le domaine public communal ;
- la définition des modalités d'organisation pour la mise en place de la boucle n°1 ;
- les modalités ultérieures de gestion et d'entretien de cet itinéraire.

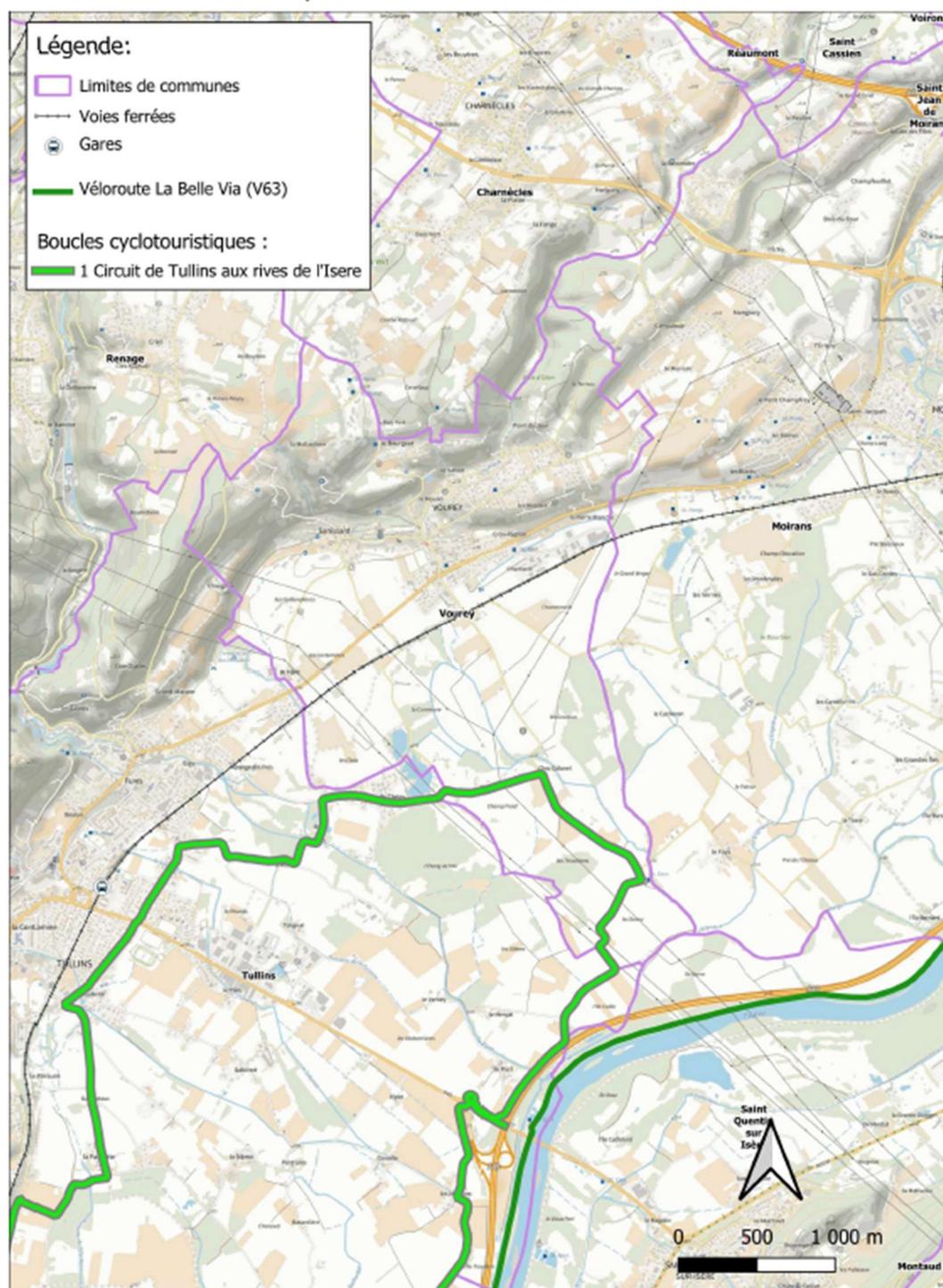
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Mme le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer la convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclo touristiques sur la commune de Vourey avec le Département ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Annexe 1: Boucles cyclotouristiques dans le Sud-Grésivaudan



Annexe 2: Secteur Vourey



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

10) Décision Modificative n°1 au budget communal 2025

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante :

DM 1 du 15/05/2025 - Exercice 2025										
Dépenses					Recettes					
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	
INVT					021	21	Virement de la section de fonctionnement	-95 000,00	Correction BP cessions	
					024	24	Produits de cession d'immobilisation	95 000,00		
	TOTAL			0,00		TOTAL		0,00		
FONCT	023	023	Virement à la section d'investissement	-95 000,00	Virement à la section d'investissement	77	7751	Produits des cessions d'immo	-95 000,00	Correction BP cessions
	65	65748	Subv.de fonctionnement aux associations	500,00	Association Foll'Assoc	74	74111	Dotation forfaitaire des communes	-3 048,00	Notification DGF 2025 - DGFIP
							741121	Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 522,00	
							741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	-480,00	
						75	75888	Autres produits divers de gestion courante	2 506,00	Rbt salaire maladie titulaire - CIGAC
	TOTAL			-94 500,00		TOTAL		-94 500,00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

11) Mise à disposition du Gymnase à titre gracieux au CH de Tullins 2025-2026

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une demande du Pôle Médecine Physique et réadaptation du CH Michel Perret, Etablissement public de santé situé au 18 boulevard Michel Perret 38210 TULLINS, représenté par M Laurent GRESSE, Directeur d'établissement, qui sollicite à titre gratuit le Gymnase de Vourey pour la période de l'année scolaire 2025-2026, du 2 septembre 2025 au 30 juin 2026, les mardis après-midi sur la plage entre 13h30 à 15h30.

L'établissement de Santé souhaite en effet permettre, à ses patients présentant des pathologies neurologiques, la pratique d'activités sportives variées. L'espace offert par le gymnase, nettement supérieur aux salles de rééducation, permet la mise en place d'activités diversifiées et de séances collectives, afin de développer les liens sociaux des patients. Cela permet également de répondre à leurs objectifs de prise en charge notamment pour le travail de l'équilibre, de la coordination, de l'endurance, de la force et stimuler les fonctions cognitives.

Cette prise en charge, encadrée par des professionnels de santé, leur apporte une grande plus-value rééducative et les effets sont bénéfiques durant leurs hospitalisations.

Le conseil municipal doit se déterminer si la mise à disposition du gymnase est à titre gracieux au CH de Tullins, pour la période de l'année scolaire 2025-2026, soit du 2 septembre 2025 au 30 juin 2026, les mardis après-midi sur les horaires suivants : 13h30 à 15h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

12) Programme Local de L'Habitat 2026-2031 – CAPV

Mme le Maire, expose à l'assemblée :

Vu l'article L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 12 juillet 2023 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 29 avril 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Instrument de définition, de programmation et de pilotage, le PLH formalise la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes (offre nouvelle, mixité sociale, réhabilitation des logements privés, restructuration urbaine et réhabilitation du parc public, politiques d'hébergement, d'attribution des logements sociaux, volet foncier, observation....) sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le PLH vise ainsi à répondre aux besoins (quantitatifs et qualitatifs) en matière de logement et d'hébergement et à favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement de l'offre : à partir d'un diagnostic partagé, il fixe des objectifs quantitatifs territorialisés à l'échelle des communes, et indique notamment les actions et moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic territorial
2. Les orientations stratégiques
3. Un programme d'actions, déclinant pour chaque action les objectifs, les modalités de mise en œuvre et de suivi, les moyens et le calendrier
4. Un volet territorial décliné à l'échelle des 31 communes, précisant le diagnostic et objectifs pour chaque commune, ainsi que les projets et gisements pour l'habitat.

Les PLU doivent être compatibles avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

MODALITÉS D'ÉLABORATION

Le Pays Voironnais a mis en place une démarche partenariale avec les communes, les partenaires institutionnels et acteurs de la politique locale de l'Habitat, afin de co-construire un PLH partagé et opérationnel. Les élus, acteurs institutionnels et partenaires locaux ont été mobilisés dans le cadre de 6 comités de pilotage, 1 conférence intercommunale du logement et 1 atelier PLH. Les communes ont largement contribué à la co-construction de ce document cadre : d'abord en tant que membre du Comité de Pilotage PLH, mais aussi dans le cadre de réflexions menées à l'échelle des bassins de vie, et enfin pour le recensement des projets et gisements pour l'habitat.

LES GRANDS ENJEUX DU PLH 20126-2031

ORIENTATION 1 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT PAR LA PRODUCTION D'UNE OFFRE ABORDABLE ET ATTRACTIVE

La production d'une offre suffisante, accessible et diversifiée est une priorité du PLH 2026-2031, pour rendre possible les parcours résidentiels et en particulier :

- pour permettre aux habitants de rester sur le territoire, en leur offrant des possibilités de parcours résidentiel,
- pour permettre d'être attractifs vis-à-vis des familles, des primo-accédants et des jeunes, qui sont en majorité exclus du marché de l'accession,
- pour répondre à l'évolution des besoins résidentiels, liés au notamment au vieillissement et au desserrement des ménages : avec notamment des besoins accrus de petits logements en locatif,
- et pour répondre à la demande locative sociale, en hausse.

L'accessibilité financière de l'offre est plus que jamais un enjeu dans un contexte de hausse des prix et de dégradation des conditions d'accès à la propriété.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions sociaux-démographiques, les objectifs globaux du PLH 2026-2031 sont en légère baisse : 600 logements/an (684 logements/an pour le PLH précédent). Ces objectifs sont cependant conformes à la dynamique de projets recensés dans les communes. La production est centrée à 70 % sur les pôles urbains (ville centre + pôles principaux + Coublevie), puis 10 % sur les pôles d'appui et enfin 20 % sur les bassins de vie, conformément au Schéma de secteur, et en cohérence avec l'objectif de Neutralité Carbone. Ces objectifs permettent aussi aux communes des bassins de vie de renouveler leur population.

Les objectifs de mixité sont de 130 logements locatifs sociaux par an et 45 logements en accession sociale (BRS ou PSLA) par an, répartis au niveau des pôles urbains et d'appui, et à l'échelle des bassins de vie.

Pour répondre aux enjeux de sobriété foncière et de neutralité carbone, ce 5ème PLH initie un changement de cap visant à intensifier la mobilisation du parc ancien et à reconstruire la ville sur la ville. Ainsi, l'adaptation des modes de production est nécessaire :

- pour d'abord intensifier la mobilisation du parc existant : acquisition-amélioration, remises sur le marché des logements vacants, transformation d'usage... (cf orientation 2)
- tout en continuant la production neuve, mais en priorisant les opérations de renouvellement urbain, la mobilisation des friches.

Ces modèles de production, plus vertueux, mais aussi plus complexes et plus coûteux, s'inscrivent dans un temps long et doivent être accompagnés : ils appellent à la mise en place de stratégies foncières, immobilières et d'aménagement plus volontaristes, à des nouveaux outils et montages financiers, des partenariats à renforcer et développer.

Pour répondre à ces objectifs, le PLH prévoit pour la première fois des objectifs de réinvestissement du bâti existant (10 % à l'échelle EPCI) et de renouvellement urbain (33 % à l'échelle EPCI). Ces objectifs sont déclinés par hiérarchie de pôle.

ORIENTATION 2 : INSCRIRE LE PAYS VOIRONNAIS DANS UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET DE NEUTRALITÉ CARBONE

La rénovation du parc privé permet de répondre à des enjeux de sobriété foncière, de transition énergétique en lien avec le Plan Climat Énergie mais aussi à des enjeux sociaux : lutte contre la précarité énergétique, résorption du mal logement, ou encore le maintien à domicile. Cette politique a également un impact économique à travers un soutien important des artisans locaux. Ainsi, depuis de nombreuses années le Pays Voironnais accompagne la requalification du parc privé.

A travers ce PLH il renforce son intervention pour notamment répondre à la nécessité d'accompagner la sortie des passoires énergétiques du marché, et limiter la pression sur le marché locatif. Afin d'intensifier la mobilisation du parc existant, l'intercommunalité

pilote un nouveau dispositif du parc privé (le Pacte Territorial 2025-2030), s'appuyant sur des enveloppes en augmentation de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat).

La reconquête des centres-villes, qui concentrent une part importante des problématiques et notamment la vacance, est également un enjeu majeur. Elle nécessite une intervention publique volontariste, à privilégier dans le cadre d'approches globales (habitat, espaces publics, commerces...), sur les modèles d'Action Cœur de Ville (Voiron) ou Petites Villes de Demain (Tullins). Le Pays Voironnais pilote 2 OPAH-RU (Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur ces 2 communes, permettant notamment des interventions fortes (réhabilitations lourdes, démolitions...) via des dispositifs coercitifs. Il s'agira à travers ce PLH d'étudier l'opportunité de mise en place d'une ORT multi-sites permettant de répondre aux problématiques des autres centres-villes.

Concernant le parc public, le Pays Voironnais poursuit son engagement en faveur de la Restructuration Urbaine des 4 quartiers (Brunetière, Baltiss à Voiron, Champlong les Fleurs à Moirans et Bourg-Vieux à Voreppe), qui permettra à terme de réhabiliter plus de 1250 logements (soit plus d'1/3 du parc), mais aussi de diversifier l'offre via de démolitions-reconstructions.

Le Pays Voironnais est engagé de longue date pour soutenir les bailleurs sociaux dans le cadre de leurs projets de réhabilitation à travers des dispositifs successifs. La poursuite de la transition énergétique du parc reste un enjeu. Le PLH prévoit une étude d'opportunité technique et financière pour définir les modalités de soutien, le cas échéant, en lien avec les Plans Stratégiques de Patrimoine des bailleurs et en complémentarité des aides de l'État et du Département.

ORIENTATION 3 : ACCOMPAGNER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES HABITANTS VULNÉRABLES OU AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

Répondre à la diversité des besoins en logements, notamment des plus vulnérables, est un enjeu important. A travers ce PLH, l'intercommunalité souhaite poursuivre son soutien en faveur d'une politique d'hébergement volontariste, en soutenant financièrement les dispositifs et projets (travaux en cours de la pension de famille de 25 places de Coublevie). Le défi à court terme sera d'accompagner la transformation de l'offre en résidence sociale, dont le modèle est structurellement déficitaire, tout en maintenant une réponse satisfaisante aux besoins locaux.

Le PLH accompagne le vieillissement de la population. D'abord en intensifiant l'adaptation du parc privé avec une aide intercommunale prévue dans le pacte territorial visant à augmenter la cible des bénéficiaires (seniors aux revenus intermédiaires), mais aussi en accompagnant une production de logements adaptée, type résidences seniors, répondant à des besoins identifiés à l'échelle de bassins de vie.

Le Pays Voironnais poursuit son engagement pour répondre aux besoins des jeunes en insertion professionnelle en soutenant le dispositif « Foyer de Jeunes Travailleurs », et entend favoriser l'accès au logement des jeunes en soutenant le développement de l'accession sociale.

L'intercommunalité reste mobilisée sur les attributions avec la mise en œuvre des objectifs de la Convention Intercommunale d'attribution 2024-2030 et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur 2024-2030. Le Pays Voironnais est notamment engagé sur l'animation du service d'accueil et d'information du demandeur, mais aussi sur l'organisation de la commission de coordination mensuelle, et tient à consolider la mobilisation du partenariat dans un contexte global de perte de lisibilité.

Concernant les gens du voyage, l'intercommunalité a beaucoup investi pour améliorer les aires, accompagner la sédentarisation et attend les nouvelles obligations du Schéma départemental.

ORIENTATION 4 : ANIMER ET ÉVALUER LE PLH DANS LA DURÉE

La volonté du Pays Voironnais est de consolider la gouvernance partagée avec les communes, mais aussi de les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de leurs projets. La mobilisation des acteurs locaux est aussi essentielle pour garantir l'opérationnalité du PLH.

La loi prévoit la mise en place d'un Observatoire du foncier, et il s'agira d'arrêter les modalités de mise en œuvre de cet observatoire (mobilisation/traitement des données, pilotage interne/externalisation, moyens associés...) pour en faire un véritable outil d'aide à la décision.

LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent **un avis sur le projet arrêté avant le 5 juillet 2025 au plus tard** (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Projet PLH et délibéré,

- Émet un avis **favorable** sur le Projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, considérant :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces relatives au dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

13) Attribution subvention communales budget 2025 - association Foll'assoc

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur l'attribution d'une subvention communale exceptionnelle de 500 € pour l'année 2025 à l'association Foll'assoc, suite à sa création en date du 31 décembre 2024, afin qu'elle puisse réaliser sa première manifestation sur l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 20h35.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 5 juin 2025.